



**Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Etienne**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** les propositions des maires des communes concernées;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

**Considérant** que les désignations sont en cours dans les communes de l'arrondissement dans lesquelles les commissions sont constituées selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1 000 habitants, à savoir un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 28 OCT. 2020

pour la préfète  
et par délégation  
le secrétaire général

  
Thomas MICHAUD